

Note à l'attention de Monsieur le ministre.  
Objet : Rwanda. Émission « La Marche du  
siècle »

Jean-Pierre Huchon

Min. Coopération, Paris, 26 octobre 1994

L'émission « La marche du siècle » diffusée par FR3 le 21 septembre a déclenché un important mouvement de colère chez les militaires et civils concernés par nos actions extérieures. Je reçois de très nombreux témoignages de cadres exaspérés, qui s'estiment diffamés et insuffisamment défendus. Les aspects essentiels de ces propos sont les suivants :

1. Colère des anciens du RWANDA qui considèrent qu'ils sont insuffisamment défendus par les autorités gouvernementales et qui ne comprennent pas le silence, la « complaisance coupable » sur les exactions du FPR depuis 1990 (cf. l'appui français à la résolution du Conseil de sécurité sur les exactions après le 6 avril et non avant). Les propos sont précis et incisifs, notamment de la part des coopérants gendarmes (mieux placés que d'autres pour en connaître).

2. Inquiétude forte des coopérants servant actuellement dans des missions équivalentes et qui s'attendent à être « lâchés aux chiens » si le pays où ils servent bascule, malgré leur travail, dans les affrontements ethniques.

3. Plus grave encore est le sentiment largement répandu de servir de boucs émissaires aux rivalités politiciennes parisiennes. Plusieurs cadres civils et militaires (se prétendant bien informés) font un lien direct entre la désignation par les autorités gouvernementales de Jean-Marie CAVADA à de hautes responsabilités dans une nouvelle chaîne TV et la bienveillance (les encouragements ?) dont il a bénéficié pour cette émission tendancieuses et nettement orientées contre les militaires français.

4. Plusieurs cadres civils et militaires m'ont rappelé qu'ils détiennent ou ont détenu, de par leur fonction, tout ou partie des instructions gouvernemen-

tales définissant mois après mois la politique au Rwanda. Ils attendent que chacun assume ses responsabilités. Ils rappellent que la livraison des principaux équipements a été soumise aux procédures CIEEMG et donc autorisés par les différents ministères ayant compétences à mettre leur veto.

Je joins, à titre d'exemple, un des extraits de ces directives retrouvé effectivement dans les archives de la Mission. Il est signé. [Note n° 2462/DAM, du 22 octobre 1992, signée Jean-Marc de La Sablière, « Politique de la France au Rwanda ».] J'appelle votre attention sur le fait que la diffusion de ces directives, comme celle de beaucoup d'autres a été importante et qu'aucun degré de confidentialité n'est mentionné sur ces documents.

J'estime, en conclusion, qu'il est urgent de convaincre le Ministère qui a le monopole de la communication gouvernementale sur ce dossier, d'arrêter cette dérive anormale et indigne. Le risque est proche de voir apparaître dans la presse une polémique générée par un réflexe d'autodéfense de cadres injustement et impunément accusés, comme cela a été le cas dans la Gendarmerie en 1989 dans l'affaire des lettres anonymes. À qui cela servirait-il ?